



04.94.14.91.91



contact@hexdalle.com



165 Rue de l'Initiative,
83390 Cuers

CHERS CLIENTS / CLIENTES,

Suite à la révision du règlement Européen 2020/1149 du 03.08.2020, **une formation adéquate est obligatoire à partir du 24 août 2023 avant toute utilisation de produits contenant des diisocyanates en concentration, individuellement et en combinaison, supérieure ou égale à 0,1 % en poids.**

Pourquoi ?

REACH est un règlement de l'Union européenne adopté pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques liés aux produits chimiques, tout en renforçant la compétitivité de l'industrie chimique européenne. Le 4 août 2020, une nouvelle restriction concernant les **diisocyanates** a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Cette restriction vise la sensibilisation respiratoire et cutanée potentiellement causée par les diisocyanates et exige que les personnes utilisant ces substances reçoivent une formation avant de pouvoir les utiliser.

A quoi servent les diisocyanates ?

Ils servent principalement à fabriquer des colles et mastics en polyuréthane (PU). Les applications sont nombreuses : La construction, les emballages, l'automobile, les meubles, l'ingénierie, le secteur maritime, les transports, et bien plus encore.

Qui est concerné par la formation ?

Tous les utilisateurs professionnels et industriels de produits dont la concentration totale en diisocyanate monomérique est supérieure à 0,1 %. Depuis le 24 février 2022, une mention indiquant qu'une formation est requise figure sur l'étiquette de ces produits, ce qui permet de les reconnaître facilement.

Comment accéder à la formation ?

Les industriels Européens ont créé une plateforme en ligne permettant à chacun de se former et de recevoir l'agrément.

<https://www.safeusediisocyanates.eu/fr/>